



Avis public

Demande en dérogation mineure

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer **le lundi 5 octobre 2020, 20 h, à la salle Charles-Dugas** située au 47, rue Comeau à Carleton-sur-Mer. La séance du conseil sera également webdiffusée via la plateforme zoom. Le lien pour assister la séance en ligne sera disponible sur le site interne de la ville à l'adresse suivante : carletonsurmer.com.

Au cours de cette réunion, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur les demandes de dérogation mineures suivantes :

1. La localisation de cet immeuble se situe au 111, rue Savoie sur les lots 3 886 739 et 5 759 640 du cadastre du Québec.

La demande consiste accepter les dérogations suivantes :

- La marge avant du bâtiment principal qui est de 8,59 m, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 10 m.
- Un empiètement du perron dans la marge avant de 3,19 m, alors que le règlement de zonage prévoit un empiètement maximal de 2 m.

2. La localisation de cet immeuble se situe au 138, route 132 Est sur le lot 3 887 244 du cadastre du Québec.

La demande consiste accepter les dérogations suivantes :

- Un empiètement du garage dans la bande de protection riveraine de 2 m, alors que le règlement de zonage prévoit une bande de protection minimale de 10 m.
- L'implantation du garage dans une cour avant riveraine, alors que le règlement de zonage n'autorise pas l'implantation de garage dans les cours avant riveraine.

Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour l'étude de ces demandes de dérogation mineures.

Donné à Carleton-sur-Mer, le **XX septembre 2020**.

Antoine Audet
Directeur général et greffier
(Parution site internet, le **XX septembre 2020**)